



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2017/3187

Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon / Musée des Beaux-Arts
et le SYTRAL assisté de Kéolis

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. GRABER Loic

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 28 SEPTEMBRE 2017

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 18 SEPTEMBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 28 SEPTEMBRE 2017

DELIBERATION AFFICHEE LE 5 OCTOBRE 2017

PRESIDENT : M. KEPENEKIAN Georges

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme RIVOIRE (pouvoir à Mme BLEY), M. DAVID (pouvoir à Mme NACHURY), M. FENECH (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme BRUGNERA (pouvoir à M. CORAZZOL), Mme FONDEUR (pouvoir à M. LEVY), M. RUDIGOZ (pouvoir à Mme REYNAUD), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à Mme HAJRI)

ABSENTS NON EXCUSES : M. BOUDOT

2017/3187 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARRAINAGE ENTRE LA VILLE DE LYON / MUSEE DES BEAUX-ARTS ET LE SYTRAL ASSISTE DE KEOLIS (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le musée des Beaux-Arts de Lyon propose l'une des plus importantes collections d'œuvres d'art d'Europe. Cinq départements et 70 salles répartis sur plus de 7 000 m² forment un véritable musée d'art qui illustre tous les grands domaines de l'histoire de l'art.

Toute l'année, le musée des Beaux-Arts propose de grandes expositions, des activités culturelles à l'attention de tous les publics, pour découvrir ou approfondir l'art, et notamment des nocturnes mensuelles, accueillant des artistes pour des temps musicaux ou dansés, des lectures.

Afin d'associer son nom à celui du musée, le Syndicat Mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise (SYTRAL) assisté de KEOLIS a souhaité s'engager dans une démarche de parrainage, pour faire la promotion de son réseau et de son engagement dans sa démarche de développement durable et ainsi inciter les visiteurs à se déplacer en utilisant les services du réseau TCL.

Le SYTRAL assisté de KEOLIS a donc proposé à la Ville de Lyon d'apporter son soutien en devenant parrain de la Ville de Lyon/musée des Beaux-Arts selon les modalités suivantes :

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
SYTRAL, assisté de KEOLIS	Diffusion de contenu éditorial : diffusion de 7 vidéos présentant les collections du musée, grâce à des photographies de tableaux animées avec des zooms dans leurs détails et commentaires des œuvres, sur les écrans iTCL, du réseau TCL sur l'année 2017. <u>Valorisation</u> : 20 000 € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun).	400 entrées gratuites au musée valables jusqu'au 31/12/2017, destinées aux abonnés du SYTRAL, via un jeu concours sur tcl.fr. Valorisation : 3 200 € (non soumis à la TVA). Le billet d'entrée au tarif réduit au musée sur présentation de la carte d'abonnement TECELY (4 € de réduction dans la limite de 4 200 entrées). Valorisation : 16 800 € (non soumis à la TVA). <u>Valorisation</u> : 20 000 € (nets de TVA).

La convention, jointe au rapport, formalise les conditions de ce parrainage.

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission culture, patrimoine, droits des citoyens, événements ;

DELIBERE

1. La convention de parrainage susvisée, établie entre la Ville de Lyon/Musée des Beaux-Arts et le SYTRAL assisté de KEOLIS, est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3. Les recettes correspondantes, soit 20 000 €(nets de TVA), seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2017, natures 7062 et 7088.

4 – La dépense correspondante, soit 20 000 €HT (soumis à TVA), sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2017, nature 6238.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER